



Rigaud

Province de Québec
Ville de Rigaud
MRC de Vaudreuil-Soulanges

AVIS PUBLIC

VENTE DU 15, RUE JULES-A.-DESJARDINS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

[1] la Ville de Rigaud ne souhaite pas conserver le bâtiment situé au 15 de la rue Jules-A.-Desjardins, anciennement connu sous le 100, rue Saint-Jean-Baptiste O. (maison du tourisme) ;

[2] Lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, le conseil municipal a autorisé le service du greffe à procéder à la mise en vente dudit immeuble sous forme d'appel d'offres au plus offrant avec une mise à prix minimale de 1,5 million de dollars ;

[3] Les caractéristiques générales de l'immeuble sont les suivantes :

- Lot numéro : 5 832 564
- Superficie : 5 007,5 mètres carrés
- De forme irrégulière
- Frontage : 88,11 mètres
- Profondeur : 79 mètres
- Zonage municipal : C-103 pour usage commercial (commerce de soutien et bureau)
- Desservi par les services d'aqueduc et d'égout

[4] La liste non exhaustive des usages permis sur le lot fait partie intégrante du présent avis ;

[5] La personne présentant une offre doit avoir vérifié elle-même au préalable, auprès du service de l'urbanisme et du développement économique de la Ville, la faisabilité de son projet eu égard à la destination et à l'usage qu'il entend donner à l'immeuble et à la réglementation en vigueur ;

[6] Une modification au zonage peut être demandée. Toutefois, la Ville n'a pas l'obligation de résultat à l'égard du changement de zonage. La modification devra être effectuée conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

☐ Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

☐ Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

☐ Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

[7] Les conditions générales de la vente de l'immeuble sont les suivantes :

- Un dépôt de 5 000 \$ devra être remis avec l'offre d'achat ;
- Un montant représentant 5% du prix d'achat devra être remis au moment de l'acceptation de l'offre d'achat et le solde devra être remis au moment de la signature de l'acte de vente chez le notaire ;
- La vente sera conclue avec la garantie légale ;
- L'acquéreur aura un délai de 24 mois suivant la signature du contrat de vente pour débiter son projet sur l'immeuble. Dans le cas contraire, il devra rétrocéder l'immeuble à la Ville avec une perte de 25 % du prix d'achat ;

[8] Si l'acquéreur est une société, une association ou une personne morale, il doit joindre une résolution autorisant son fondé de pouvoir à signer ladite offre d'achat ainsi que tous documents afférents ;

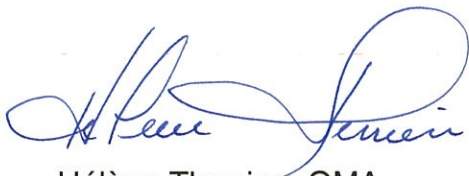
[9] Votre offre d'achat ainsi que tous les documents requis devront nous parvenir avant le 22 juillet 2019 à l'adresse suivante :

Service du greffe
Ville de Rigaud
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec) J0P 1P0

[10] En cas d'offres identiques présentées par deux acquéreurs potentiels ou plus, l'octroi du contrat sera décidé par tirage au sort ;

[11] La Ville se réserve le droit de rejeter toute offre qui, bien que conforme aux conditions émises, s'avérerait financièrement insuffisante. La ville ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des offres qui seront présentées.

Donné à Rigaud, ce 11^{ème} jour de juin 2019



Hélène Therrien, OMA
Greffière

Province de Québec
Ville de Rigaud
MRC de Vaudreuil-Soulanges

**VENTE DU 15, RUE JULES-A.-DESJARDINS
USAGES AUTORISÉS**

- Marché public ;
- Service de lutte contre l'incendie ;
- Parc terrains de jeux ;
- Incubateur d'entreprise ;
- Bureau administratif de représentation et de construction ;
- Bureau administratif d'entrepreneurs ;
- Bureau de placement ;
- Bureau de professionnels ;
- Bureau de conseiller en gestion ;
- Bureau de crédit ;
- Service de l'administration provinciale, sauf les services spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie ;
- Service d'organismes internationaux ;
- Service diplomatique étranger ;
- Service de l'administration fédérale, sauf les services spécifiquement énumérés dans les classes publiques ;
- Service gouvernemental étranger ;
- Service de laboratoire de recherche ;
- Service de prospection et de relevés géophysiques ;
- Service de dessins techniques ;
- Service d'essais ;
- Service de techniciens en électronique ;
- Service de sécurité et d'enquêtes ;
- Service de secrétariat téléphonique.

Veillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Les renseignements sont fournis à titre d'information. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence. La personne présentant une offre d'achat sur l'immeuble doit avoir vérifié elle-même au préalable, auprès du service de l'urbanisme et du développement économique de la Ville, la faisabilité de son projet eu égard à la destination et à l'usage qu'il entend donner à l'immeuble et à la réglementation en vigueur.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-103

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H HABITATION

H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale et trifamiliale				
H3	Multifamiliale				

C COMMERCE

C1	Soutien	*			
C2	Bureau		*		
C3	Divertissement				
C4	Station-service				
C5	Spécialisé faible nuisance				
C6	Spécialisé moyenne nuisance				
C7	Spécialisé forte nuisance				
C8	Touristique				
C9	Récréo-touristique				
C10	Commerce à caractère érotique				

I INDUSTRIE

I1	Faible nuisance				
I2	Forte nuisance				
I3	Extractive				

P COMMUNAUTAIRE

P1	Institutionnel			*	
P2	Parc et terrain de jeux				*
P3	Infrastructure				
P4	Conservation				

A AGRICOLE

A1	Culture				
A2	Élevage				
A3	Services connexes				

USAGE SPÉCIFIQUE

Autorisé	(1)	(6)	(2)(3)		
Exclu					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment					
Isolée	*	*	*	*	
Jumelée					
En rangée					
Marge minimum (mètres)					
Avant	12	12	12	12	
Latérale	3	3	3	3	
Latérale totale	6	6	6	6	
Arrière	8	8	8	8	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Hauteur (min./max.)					
En étages	1/2	1/2	1/2	1/1	
En mètres	-/10	-/10	-/10		
Superficie minimum au sol (m²)	78	78	78		
Logement par bâtiment (min./max.)					
Nombre de locaux commerciaux (max.)	1	1	1		
Largeur (minimum en mètre)	8	8	8		
Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/1.50	-/1.50	-/1.50	-/1.10	

RÉG. DE LOTISSEMENT

Superficie (minimum en mètre carré)	1 500	1 500	1 500		
Largeur (minimum en mètre)	25	25	25		
Profondeur (minimum en mètre)	50	50	50		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

P1IA	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)	
Bande de protection riveraine					
Zone sujette aux inondations					
Dispositions spéciales mont Rigaud					
Autres	(5)	(5)	(5)	(5)	

NOTES

- (1) Marché public
- (2) Service de lutte contre l'incendie provincial et local
- (3) Incubateur d'entreprise
- (4) P.I.I.A. Secteur industriel Docteur-Oscar-Gendron
- (5) Puits Séguin et/ou Agathe - Article 12.5.2
- (6) Article 12.26.2

AMENDEMENTS

Date	Approuvé
R.275-05-2013, 2013-06-27	
R.275-10-2014, 2014-10-09	
R.275-12-2014, 2015-03-03	
R.275-15-2016, 2017-02-17	
R.275-16-2017, 2017-08-18	